

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.122

L'an deux mille vingt, le 15 octobre 2020, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 09 octobre 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 09 octobre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry REGISTER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par Mme Corinne MAROLLEAU
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Odile CHOLLET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AT N° 528, SITUÉE 3 ALLÉE DU CLOS DU MAINE A ROYAN, APPARTENANT À MONSIEUR PIERRE SOURON, POUR LA RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE CETTE VOIE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. CUSSAC

VOTE : UNANIMITÉ

Par une promesse de cession en date du 23 septembre 2020, Monsieur Pierre SOURON s'est engagé à aliéner à l'euro symbolique, au profit de la commune, une parcelle lui appartenant, cadastrée AT n° 528, située 3 allée du Clos du Maine à Royan, d'une contenance de 36 m², dans le but de permettre la régularisation de l'alignement de cette allée.

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle précitée à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de vente de Monsieur Pierre SOURON, en date du 23 septembre 2020,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle appartenant à Monsieur Pierre SOURON, cadastrées AT n°528, située 3 allée du Clos du Maine à Royan, d'une contenance de 36 m², afin de permettre la régularisation de l'alignement de cette voie,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer l'acte, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer la parcelle dans le domaine public communal.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné Pierre SOURON,
Né le 12/04/1936, à LANNÉOC (Finistère).
Demeurant 3 allée du Clos du Maine à ROYAN (17200)

Promets et m'oblige à céder à la Ville de Royan, à l'euro symbolique, la parcelle m'appartenant cadastrée AT n° 528, d'une contenance de 36 m², située 3 allée du Clos du Maine à ROYAN (17200).

Les lieux sont grevés des servitudes de branchements électrique, téléphonique, gaz, eau potable et assainissement, pour le raccordement à la parcelle cadastrée AT n° 527, restant ma propriété.

La présente cession est consentie et acceptée sous les conditions et charges suivantes :

Je m'engage :

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service du Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A renoncer à recourir à un notaire,
- A livre l'immeuble libre de toute occupation.

Régime matrimonial (à compléter) :

Simple communauté au dernier vivant

Contrat de mariage (à compléter) : oui non

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A prendre en charge les frais liés à la modification du parcellaire cadastral,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre en charge les frais y afférant,

lu et approuvé - bon pour
cession à l'euro symbolique

Fait à Royan, le 23 septembre 2020

(1) Signature



GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

(1) La mention « lu et approuvé - bon pour cession à l'euro symbolique » (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.

Commune :
ROYAN (306)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4614 J
Document vérifié et numéroté le 22/07/2020
APTGC Saintes
Par Jacky BELAIR
Géomètre Cadastre
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
26 ave De Fétilly
Réception sur RDV
17020 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05 46 30 68 04
ptgc.170.la-rochelle@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires d'ont avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la notice 6463.
....., le

Section : AT
Feuille(s) : 000 AT 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 22/07/2020
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par PV DEVOUGE ROYAN (2)
Réf. : 20183/R
Le 17/06/2020

(1) Rayez les mentions bariolées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la parcerne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité de signature s'il est différent du propriétaire (marquaire, avoué, représentant qualité de l'autorité compétente, etc.).

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



